



S.v.p. expliquer le texte

Par **MW19**, le **03/10/2020** à **18:14**

Bonjour

J'ai une question concernant un bon au porteur. Y a-t-il quelqu'un qui peut m'expliquer ce texte:

De convention expresse ce bon doit être présenté au remboursement dans les trente années de son échéance a peine de prescription du capital.

Si je comprends bien les 30 années commence après l'échéance.

Par exemple:

La date émis ce bon est: 25 juin 1988 et l'échéance est 5 ans, donc jusqu'à 25 juin 1993, ce bon est valable jusqu'au 30 ans après 25 juin 1993, donc 25 juin 2023.

Oui où non?

Merci pour votre réponse.